

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.26.00.A120

Publié le : 24/09/2026

OBJET : Refus du transfert de pouvoirs de police administrative spéciale

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 portant extension des compétences de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et modification de ses statuts, Vu la délibération du Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole en date du 20 avril 2026 relative à l'élection du Président de Grand Besançon Métropole,

Considérant que Grand Besançon Métropole exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie, d'habitat et de publicité extérieure.

Considérant que, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de Grand Besançon Métropole en matière de :

- Accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement/exploitation des taxis
- Habitat

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

23 SEP. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

